

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**RAPPORT N° 142**

**CONSEIL DEPARTEMENTAL  
DES BOUCHES-DU-RHONE**

**REUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 27 Mai 2016**

**SOUS LA PRESIDENCE DE MME MARTINE VASSAL**

**RAPPORTEUR(S) : M. MAURICE REY**

---

**OBJET**

Convention de financement pour l'aide au maintien à domicile mutualisée sur les unités de vie de la résidence ADOMA du "Petit Barthélemy" à Aix-en-Provence, de la résidence "Barnière" à Marseille 13010, de la résidence "Saint-Jean" à Port-de-Bouc, et de la résidence du "Petit Cadenel" à Aubagne

---

**Direction des Personnes Agées et des Personnes Handicapées  
Service Instruction et Evaluation  
127.11**

## PRESENTATION

Le Conseil départemental des Bouches-du-Rhône a souhaité apporter son appui au développement des actions de prévention et de prise en charge des actes de la vie quotidienne dans le cadre du maintien à domicile des personnes âgées.

La société anonyme ADOMA (Ex SONACOTRA) a pour but de construire et de gérer des locaux à usage d'habitation ou d'hébergement pour les personnes défavorisées ou à revenus modestes.

Cet organisme couvre tout le territoire national et gère près de 41 résidences sociales sur le territoire des Bouches-du-Rhône.

ADOMA étant de plus en plus confronté au vieillissement des populations hébergées dans ces résidences organise un accompagnement social des personnes âgées immigrées hébergées en leur sein.

En 2011 ADOMA a élaboré un plan d'action pour la prise en charge des migrants vieillissants.

Dans les Bouches-du-Rhône 5700 personnes sont accueillies au sein de foyers ou résidences sociales dont 30% ont 70 ans et plus.

Ce sont majoritairement d'anciens travailleurs immigrés vivant seuls en France qui de surcroît connaissent un vieillissement précoce du fait de leurs activités professionnelles exercées antérieurement. Ces résidents présentent des problématiques liées à l'isolement familial et à la mobilité, ainsi que des problèmes d'hygiène et d'alimentation.

### **Actions antérieures**

ADOMA a élaboré un projet expérimental sur la résidence sociale « LE PETIT BARTHELEMY » située à AIX EN PROVENCE.

### **Ce projet expérimental a fait l'objet d'une convention conclue le 31 janvier 2008.**

Cette convention quadripartite liait le Conseil Général, la CARSAT du Sud Est et le groupe IRSEA Premaliance (devenu en 2012 AG2R la Mondiale Retraite ARRCO par un protocole de fusion).

Elle avait pour objet l'aide au maintien à domicile des résidents sur la base d'une mutualisation des moyens d'aide humaine alloués dans le cadre des dispositifs de droits communs pour le maintien à domicile des résidents âgés et dépendants.

Une nouvelle **convention cadre a été signée le 21 Décembre 2009** afin de pérenniser l'action sur le site « Petit Barthelemy » et d'étendre la mise en place de l'aide mutualisée sur le site « BARNIERE » à MARSEILLE.

En 2012, l'aide mutualisée s'est mise en place sur une troisième résidence : la résidence « SAINT JEAN » à PORT DE BOUC.

Une action de même nature a été mise en œuvre en 2014 sur une 4<sup>ème</sup> résidence : « LE PETIT CANEDEL » à AUBAGNE.

Par courrier en date du 17 décembre 2014, AG2R LA MONDIALE n'a plus souhaité renouveler la convention.

Une convention tripartite a en conséquence été signée entre ADOMA, le Conseil Départemental et la CARSAT. **Cette convention cadre du 22 septembre 2015 est valable pour 5 années.**

Son **article 4** relatif au financement précise :

*« ... les dotations seront allouées par les partenaires compétents (le Conseil départemental des Bouches du Rhône, la CARSAT Sud-est)*

*. Le montant des dotations sera réévalué chaque année en fonction :*

- *des GIR*
- *des plans d'aide*
- *du volume d'heures d'intervention des services d'aide à la personne*

*Outre l'intervention du service d'aide à domicile, les partenaires institutionnels prendront également en charge des frais annexes, à savoir :*

- *si nécessaire, les frais d'hygiène de la personne*
- *si nécessaire, les frais d'hygiène du logement (lessive, produits d'entretien et jetons pour la laverie)*
- *En ce qui concerne les bénéficiaires de l'APA, les frais d'incontinence sont à la seule charge du Conseil départemental des Bouches du Rhône ;*

*(...) Un règlement annuel sera effectué par le Conseil départemental des Bouches du Rhône à partir des montants indiqués sur chaque avenant et déduction faite des reports de l'année antérieure par site... ».*

En 2015, La participation totale du Conseil départemental sur ces 4 résidences a été de 74 969 € annuels pour la prise en charge mutualisée de 23 bénéficiaires relevant de l'APA et déduction faite des reports 2014.

A titre indicatif, la prise en charge des 23 bénéficiaires de l'APA à titre individuel aurait eu un coût de 104 880 € en année pleine (sur la base du plan d'aide mensuel moyen individuel = 380 €).

L'intérêt de cette action de mutualisation est de se substituer à des prises en charge individuelles au titre de l'APA.

Le financement de cette action était assuré à hauteur de 50% par le Conseil Départemental et 50% par la CARSAT.

## **Perspectives 2016**

Elles portent sur le maintien et le développement des actions sur les 4 sites déjà opérationnels.

Les objectifs fixés en 2015 en termes d'heures d'intervention ont été globalement réalisés à l'exception du site du Petit Canedel dont les besoins ont été légèrement surestimés mais qui relève d'une mise en place récente (2014).

Pour l'année 2016 il est proposé de maintenir le même quota d'heures par semaine à l'exception du site Saint Jean qui passerait de 600 H par semaine à 1 500 H par semaine.

Ces demandes, supérieures aux projections réalisées fin 2015, tiennent compte de l'augmentation du nombre de bénéficiaires de l'APA (les orientations sur le dispositif demeurent constantes) et des nouveaux besoins identifiés au 1<sup>er</sup> mars 2016, les plans d'aide individualisés concernés ayant été établis sur des volumes horaires mensuels importants afin de répondre à des situations de grande vulnérabilité.

### **Objet de la demande**

Les interventions reposent toujours sur un principe de mutualisation de la prise en charge financière des aides. Elles sont formalisées chaque année par un avenant annuel par site.

Il est proposé de continuer à pérenniser cet accompagnement pour les personnes âgées hébergés dans les quatre résidences « Petit Barthelemy » ; « Barnière » ; « St Jean » et le « Petit Canedel ».

Compte tenu de l'augmentation du niveau de dépendance ainsi que du nombre croissant de bénéficiaires pouvant prétendre à entrer dans ce dispositif en cours d'année, le montant total de l'action pour le Conseil départemental est en 2016 de 96 177 € pour les 4 sites.

En effet en raison des reports de l'année précédente (11 421 € pour le « Petit Barthélemy », de 4 684 € pour « Barnière » de 299 € pour « St Jean » et 130 € pour le « Petit Canedel »), il est proposé au titre de l'exercice 2016 de verser une participation financière d'un montant de :

- 34 979 € pour le « Petit Barthélemy »
- 30 711, 59 € pour « Barnière »
- 14 476 € pour « St Jean »
- 16 010, 45 € pour « Le Petit Canedel ».

**Soit une participation totale de 96 177, 04 €.**

A titre indicatif, la prise en charge des 25 bénéficiaires de l'APA à titre individuel aurait eu un coût de 114 000 € en année pleine (sur la base du plan d'aide mensuel moyen individuel = 380 €).

### **Incidence financière**

La mise en œuvre de cette action porte sur l'exercice 2015.

N°Programme	N° Opération	Libellé	Imputation	Engagement
10040	1002301	Actions innovantes	65-53-6574	96 177, 04 €

Les recettes prévisionnelles d'ADOMA pour l'exercice 2016 sont constituées de participations versées par la CARSAT du Sud Est et le Conseil Départemental. Le financement de cette opération a fait l'objet d'une inscription au BP 2016 du Département.

Montant de l'engagement : 96 177, 04 € pour les actions sur les quatre sites du Département.

### **Propositions**

Je vous propose de verser une participation financière à hauteur d'un montant de 96 177, 04 € à ADOMA (Direction territoriale MARSEILLE PROVENCE), de signer les 4 avenants modifiant les articles 2 et 4 de la convention cadre.

### **Conclusion**

Au bénéfice des considérations qui précèdent et sur proposition de Monsieur le délégué aux personnes âgées, je vous saurais gré de bien vouloir, si vous en êtes d'accord, attribuer une participation financière de 96 177, 04 € à l'organisme ADOMA pour la prise en charge mutualisée des migrants âgés et de m'autoriser à signer les 4 avenants avec la CARSAT du Sud Est et ADOMA.

Signé  
La Présidente du Conseil Départemental

Martine VASSAL

# **AVENANT N°1/2016 A LA CONVENTION CADRE**

**Relative au financement de l'aide au maintien à domicile mutualisée**

**Résidences Sociales – Département des Bouches du Rhône**

*Entre*

**Le Conseil Départemental des Bouches du Rhône**

*Représenté par Madame Martine VASSAL, Présidente*

**La CARSAT Sud-Est**

*Représentée par Monsieur Vincent VERLHAC, Directeur Général*

*Et*

**ADOMA**

*Représentée par Monsieur Christian ARNAUDO, Directeur de l'Etablissement Méditerranée*

**Objet :**

*Cet avenant a pour objet la poursuite de l'action d'aide au maintien à domicile mutualisée sur la Résidence sociale "Le Petit Barthélemy" 16 avenue du Petit Barthélemy - 13090 Aix en Provence.*

*Les articles suivants viennent compléter la convention Cadre signée le 22/09/2015*

**L'article 2 est complété comme suit :**

La structure prestataire chargée d'assurer l'aide au maintien à domicile, auprès des résidents de la résidence sociale du « Petit Barthélemy », est l'association ADAR.

**L'article 4 est complété comme suit :**

Le montant total de l'action s'élève à 88 000 € + 2400 € de frais pour incontinence à la charge exclusive du Conseil Départemental 13, **soit un total de 90 400 €** :

- ⇒ La participation annuelle de la CARSAT Sud-Est s'élève à : **44 000 €** (soit 50% de 88 000 €)
- ⇒ La participation annuelle du Conseil Départemental 13 s'élève à 44 000 € moins un report 2015 de 11 420 € + 2400 € de frais d'incontinence soit 34 979 €

**Les autres articles restent inchangés.**

Fait à Marseille, le

**En quatre exemplaires originaux**

**Pour le Conseil Départemental 13**  
La Présidente

**Pour la CARSAT Sud-Est**  
Le Directeur Général

Martine VASSAL

**Pour Adoma**  
Le Directeur Etablissement Méditerranée

Christian ARNAUDO

# **AVENANT N°2/2016 A LA CONVENTION CADRE**

**Relative au financement de l'aide au maintien à domicile mutualisée**

**Résidences Sociales – Département des Bouches du Rhône**

*Entre*

**Le Conseil Départemental des Bouches du Rhône**

*Représenté par Madame Martine VASSAL , Présidente*

**La CARSAT Sud-Est**

*Représentée par Monsieur Vincent VERLHAC, Directeur Général*

*Et*

**ADOMA**

*Représentée par Monsieur Christian ARNAUDO, Directeur de l'Etablissement Méditerranée*

**Objet :**

*Cet avenant a pour objet la poursuite de l'action de l'aide au maintien à domicile mutualisée sur la Résidence "Barnière" 7/9 Chemin de la Barnière – 13010 MARSEILLE.*

Les articles suivants viennent compléter la convention Cadre signée le 22/09/2015

**L'article 2 est complété comme suit :**

La structure prestataire chargée d'assurer l'aide au maintien à domicile, auprès des résidents de la résidence « Barnière », est La Croix Rouge.

**L'article 4 est complété comme suit :**

Le montant total de l'action s'élève à 70 791 € 17 :

- ⇒ La participation annuelle de la CARSAT Sud-Est s'élève à : 35 395 € 59 (soit 50% de 70 791 € 17)
- ⇒ La participation annuelle du Conseil Départemental 13 s'élève à 35 395 € 59 moins un report 2015 de 4684 €, soit 30 711 € 59

**Les autres articles restent inchangés.**

Fait à Marseille, le

**En quatre exemplaires originaux**

**Pour le Conseil Départemental 13**  
La Présidente

**Pour la CARSAT Sud-Est**  
Le Directeur Général

Martine VASSAL

**Pour Adoma**  
Le Directeur Etablissement Méditerranée

Christian ARNAUDO

# **AVENANT N°3/2016 A LA CONVENTION CADRE**

**Relative au financement de l'aide au maintien à domicile mutualisée**

**Résidences Sociales – Département des Bouches du Rhône**

*Entre*

**Le Conseil Départemental des Bouches du Rhône**

*Représenté par Madame Martine VASSAL, Présidente*

**La CARSAT Sud-Est**

*Représentée par Monsieur Vincent VERLHAC, Directeur Général*

*Et*

**ADOMA**

*Représentée par Monsieur Christian ARNAUDO, Directeur de l'Etablissement Méditerranée*

**Objet :**

*Cet avenant a pour objet la poursuite de l'action d'aide au maintien à domicile mutualisée sur la Résidence sociale "Saint Jean" Quartier Saint Jean – 13110 Port de Bouc.*

*Les articles suivants viennent compléter la convention Cadre signée le 22/09/2015*

**L'article 2 est complété comme suit :**

La structure prestataire chargée d'assurer l'aide au maintien à domicile, auprès des résidents de la résidence sociale « Saint Jean », est l'ADAR.

**L'article 4 est complété comme suit :**

Le montant total de l'action s'élève à 29 550 € :

- ⇒ La participation annuelle de la CARSAT Sud-Est s'élève à : 14 775€ (soit 50% de 29 550€)
- ⇒ La participation annuelle du Conseil Départemental 13 s'élève à 14 775€ moins un report 2015 de 299€ soit 14 476 €

**Les autres articles restent inchangés.**

Fait à Marseille, le

**En quatre exemplaires originaux**

**Pour le Conseil Départemental 13**  
La Présidente

**Pour la CARSAT Sud-Est**  
Le Directeur Général

Martine VASSAL

**Pour Adoma**  
Le Directeur Etablissement Méditerranée

Christian ARNAUDO

## **AVENANT N°4/2016 A LA CONVENTION CADRE**

**Relative au financement de l'aide au maintien à domicile  
mutualisée**

**Résidences Sociales – Département des Bouches du Rhône**

*Entre*

**Le Conseil Départemental des Bouches du Rhône**

*Représenté par Madame Martine VASSAL, Présidente*

**La CARSAT Sud-Est**

*Représentée par Monsieur Vincent VERLHAC, Directeur Général*

*Et*

**ADOMA**

*Représentée par Monsieur Christian ARNAUDO, Directeur de l'Etablissement Méditerranée*

**Objet :**

*Cet avenant a pour objet la poursuite de l'action d'aide au maintien à domicile mutualisée sur la **Résidence sociale "Le Petit Canedel"** Chemin du Petit Canedel – 13400 AUBAGNE.*

Les articles suivants viennent compléter la convention Cadre signée le 22/09/2015

**L'article 2 est complété comme suit :**

La structure prestataire chargée d'assurer l'aide au maintien à domicile, auprès des résidents de la résidence sociale du « Petit Canedel », est l'association ADAR.

**L'article 4 est complété comme suit :**

Le montant total de l'action s'élève à 32 280 € 90 :

- ⇒ La participation annuelle de la CARSAT Sud-Est s'élève à : 16 140 € 45 (soit 50% de 32 280 € 90 €)
- ⇒ La participation annuelle du Conseil Départemental 13 s'élève à 16 140 € 45 moins un report 2015 de 130 €, soit 16 010 € 45

**Les autres articles restent inchangés.**

Fait à Marseille, le

**En quatre exemplaires originaux**

**Pour le Conseil Départemental 13**  
La Présidente

**Pour la CARSAT Sud-Est**  
Le Directeur Général

Martine VASSAL

**Pour Adoma**  
Le Directeur Etablissement Méditerranée

Christian ARNAUDO